

Délégation de signature

-oOo- DECISION N°D23/008—oOo-

Monsieur David LARIVIERE,

**Directeur général par intérim du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville
Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Briey
Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Boulay
Directeur par intérim de l'EHPAD de Creutzwald**

- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n°2022-5521 du 22 décembre 2022 portant désignation de **Monsieur David LARIVIERE** comme Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 30 décembre 2022 ;
- Vu la convention de direction commune du 4 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey,
- Vu l'avenant n°1 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, intégrant le Centre Hospitalier de Boulay en date du 20 décembre 2017,
- Vu l'avenant n°2 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, le Centre Hospitalier de Briey et le Centre Hospitalier de Boulay, intégrant l'EHPAD de Creutzwald en date du 23 août 2018,
- Vu les arrêtés de Madame la Directrice Générale de centre national de gestion, en date du 21/02/2020 et du 21/04/2020, nommant **Madame Marie-Cécile BOUILLLOT**, Directrice d'hôpital, en qualité de Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, au Centre Hospitalier de Briey, au Centre Hospitalier de Boulay, ainsi que de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 15 mai 2020,

DECIDE :

Article I. Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à **Madame Marie-Cécile BOUILLOT**, Directrice des Affaires Médicales, de la Recherche et de l'Innovation, à l'effet de signer, pour le CHR Metz-Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay et l'EHPAD de Creutzwald, au nom du Directeur Général, tout acte, décision ou document concernant la gestion et le suivi de l'activité médicale , à l'**exception des courriers à destination des élus et autorités de tutelle** (médecins, pharmaciens, odontologistes, sages-femmes, étudiants en médecines, internes) pour l'ensemble des sites du CHR Metz-Thionville, du CH de Briey, du CH de Boulay et du EHPAD de Creutzwald, relatif à la Direction des Affaires Médicales, de la Recherche et de l'Innovation notamment :

- Les ampliatiions des décisions de recrutement, à l'**exception des contrats à durée indéterminée** ;
- Les actes relatifs à la gestion des aspects individuels et collectifs concernant le corps des sages-femmes hospitalières : recrutement, insertion et orientation, évolution professionnelle, départ, formation, gestion prévisionnelle des métiers et des compétences, à l'**exception des contrats indéterminés** ;
- Les conventions liées à la recherche clinique ;
- Les conventions liées aux affaires médicales, à l'**exception de celles ayant un impact financier pour l'établissement et les marchés**,
- Les dossiers d'autorisation d'activité ;
- Les ampliatiions des décisions relatives à l'octroi d'autorisation de travail à temps partiel et de reprise à temps plein, de mise en disponibilité, de détachement, de mise à disposition, de congé parental et de réintégration pour ces mêmes personnels médicaux ;
- Les ampliatiions des décisions en matière de sortie des personnes médicaux titulaires : démission, licenciement, radiation des cadres, mise à la retraite, cessation progressive d'activité, congé de fin d'activité ;
- Les états de frais de déplacements et de frais pédagogiques en matière de formation continue ;
- Les décisions en matière de congés annuels, congés maladie ordinaire, congés longue durée, congés pour formation professionnelle, congés maternité, congés paternité, accidents du travail, maladies professionnelles ;
- Les actes et décisions relatifs à la formation des médecins et au développement professionnel continu ;
- Les autorisations spéciales d'absence.
- Les assignations permettant la continuité et la permanence des soins.

Article II. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général, délégation est donnée à **Madame Marie-Cécile BOUILLOT**, et à l'effet d'engager et de liquider, dans la limite des crédits alloués, en matière de gestion du personnel médical toutes décisions et documents relatifs :

- Aux décisions de recrutement des médecins, pharmaciens, et odontologistes, les sages-femmes ainsi que des praticiens sous contrats et internes à l'**exception des contrats à durée indéterminée** ;
- Aux décisions relatives à l'octroi d'autorisation de travail à temps partiel et de reprise à temps plein, de mises en disponibilité, de détachements, de mises à disposition, de congés parentaux et de réintégration des personnes médicaux ;
- Aux décisions en matière de sortie des agents titulaires : démission, licenciement, radiation des cadres, mise à la retraite, cessation progressive d'activité, congé de fin d'activité.

Article III. En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame Marie-Cécile BOUILLOT**, délégation est donnée à **Madame Agnès PIANEZZOLA**, l'effet de signer, pour le CHR Metz-Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay et l'EHPAD de Creutzwald, au nom de la Directrice Générale :

- Les attestations de logement ;
- Les attestations de fonction.
- Les assignations permettant la continuité et la permanence des soins
- Les décisions de stages bénévoles ;
- Les ordres de mission ;
- Les états de frais de déplacements et de frais pédagogiques en matière de formation continue ;

Article IV. Durant les périodes où elle assure une garde de direction, délégation est donnée à **Madame Marie-Cécile BOUILLOT** pour le CHR Metz-Thionville et le CH de Briey, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :

- Tout acte nécessaire à la continuité du service public hospitalier,
- Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- Tout acte nécessaire à la prise en charge des malades, y compris les prélèvements d'organes,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article V. Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :

- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire,
- De rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article VI. Les présentes délégations de signature seront communiquées en application de l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.

Article VII. Les présentes délégations de signature feront l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Moselle et d'un affichage dans l'établissement.

Article VIII. Les signatures des titulaires des délégations visées par la présente décision figurent en annexe et valent communication aux intéressées.

A Metz, le 27/11/22

David LARIVIERE

Directeur Général par intérim du CHR de Metz-Thionville


Directeur par intérim du CH de Briey

Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Boulay

Directeur par intérim de l'EHPAD de Creutzwald

ANNEXE

Direction des Affaires Médicales, de la Recherches et de l'Innovation

Prénom et nom	Grade	Notifiée le	Signature
Marie-Cécile BOUILLOT	Directrice d'hôpital	29.12.22	
Agnès PIANEZZOLA	Attachée d'administration hospitalière	03.01.2023	